

REGLEMENT
GRAND JEU TEST MUCHACHAS
ALBIN MICHEL
29 Avril 2014

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société ALBIN MICHEL, dont le siège social est situé 22 rue Huyghens – 75 014 Paris - France organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 5 mai au 23 mai 2014 inclus, à partir d'un mini-site web www.muchachas-le-livre.com.

ARTICLE 2 – Participer

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique âgé de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de la société ALBIN MICHEL et ses filiales, de ses partenaires, de ses partenaires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 - Comment participer ?

Le jeu « GRAND JEU TEST MUCHACHAS » est organisé de la façon suivante :

- Les participants se rendent sur le site www.muchachas-le-livre.com.

Les personnes aimant la page de Katherine Pancol sur Facebook pourront également accéder par un lien au jeu test sur le mini site. www.facebook.com/katherine.pancol.fanpage

- Une fois sur le mini site, les internautes sont invités à participer au test : « Quelle Muchacha pourrait devenir votre amie ? »

Les internautes pourront découvrir gratuitement en répondant à des questions quel personnage du dernier livre de Katherine PANCOL – *Muchachas* pourrait être leur amie : Joséphine Cortès, Hortense Cortès, Elena Krakhova, Calypso Munez, Stella Valenti.

Ce jeu test comprend 10 questions avec pour chaque question 5 choix de réponses dont 1 seul choix possible.

Une fois le jeu test terminé, les internautes sont invités à s'inscrire pour participer à un tirage au sort. Le formulaire d'inscription suivant leur est proposé pour valider leur participation : nom – prénom – email – j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu.

ARTICLE 4 – Les dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 50 exemplaires dédiacés du livre Muchachas Tome 2 de Katherine Pancol
- 50 t-shirt "Muchachas"
- 70 cartes postales dédiacées

Une seule et unique dotation sera attribuée par personne tirée au sort.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Lors de la confirmation, les gagnants devront fournir à ALBIN MICHEL leur nom ainsi que leur adresse postale.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 3 (trois) semaines à compter de la prise de contact par ALBIN MICHEL le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot.

Aucun message ne sera adressé aux perdants pour leur préciser qu'ils n'ont pas gagné.

Les dotations seront adressées par voie postale dans un délai maximum de 3 (trois) mois après chaque tirage au sort correspondant ALBIN MICHEL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par le prestataire assurant le transport de ces dotations et/ou en cas de dysfonctionnements des services de la Poste.

ARTICLE 5

Il ne peut y avoir qu'une seule participation par personne et qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour un même jeu. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de « GRAND JEU TEST MUCHACHAS » ALBIN MICHEL - 22 rue Huyghens – 75 014 Paris (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce jeu sera remboursée sur simple demande écrite auprès de « GRAND JEU TEST MUCHACHAS » ALBIN MICHEL - 22 rue Huyghens – 75 014 Paris, sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,021 € TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, soit 0,194 € (cent quatre vingt quatorze millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par participation]. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 1 (un) mois après la fin du jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à « GRAND JEU TEST MUCHACHAS » ALBIN MICHEL - 22 rue Huyghens – 75 014 Paris. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du jeu, (2) le site Internet sur lequel est accessible le jeu, (3) la date de début et de fin de période du jeu, (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé, que dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa(leurs) valeur(s) pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu concerné.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le(les) prix annoncé(s) ne pouva(en)t être livré(s) par ALBIN MICHEL, et ses filiales, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du(des) lot(s) par les partenaires, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Les participants et les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms et adresse sur le site ou blog de ALBIN MICHEL, et ses filiales et/ou sur tout autre support ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : « GRAND JEU TEST MUCHACHAS » ALBIN MICHEL - 22 rue Huyghens – 75 014 Paris. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du jeu ainsi que le nom du site organisateur.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal et/ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société ALBIN MICHEL, dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RÉSOUDRE À L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT À L'OCCASION DE L'ÉXECUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT. EN CAS DE DÉSACCORD DÉFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPÉTENTS.